Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0505

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé 76, avenue Roger Salengro et appartenant à la SCI Blein - Revente, à l'Opac du Rhône, d'une partie dudit tènement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un tènement immobilier appartenant à la SCI Blein, situé 76, avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin, cadastré sous le numéro 76 de la section BR pour 1 936 mètres carrés et concerné au plan d'occupation des sols par l'emplacement réservé n° 86 au profit de la Communauté urbaine pour réalisation d'une voie nouvelle.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCI Blein céderait à la Communauté urbaine cette parcelle bâtie de 41 garages dont 26 sont occupés, au prix de 152 449,02 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle desservant, depuis l'avenue Roger Salengro, le nouveau centre social, la nouvelle bibliothèque, la mairie annexe ainsi que la future maison du Département à construire par le Conseil général sur le surplus de la parcelle, situé hors de l'emprise de voirie.

L'Opac du Rhône, maître d'ouvrage pour le compte du Conseil général, s'est engagé à racheter cette partie hors emprise de voirie, d'une superficie d'environ 865 mètres carrés, au prix de 93 298,80 € correspondant au prix bilan des frais engagés par la Communauté urbaine pour la maîtrise du foncier.

La démolition des garages est estimée à 53 357,16 €.

La suite de l'opération concernant la réalisation de la voie nouvelle ainsi que son montage financier seront proposés lors d'un prochain Bureau ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 :

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition et la revente.
- 2° Autorise monsieur le président à signer, d'une part, les actes authentiques d'acquisition et de revente à intervenir et, d'autre part, à signer et à déposer le permis de démolir ainsi gu'accomplir tous les actes y afférents.

2 B-2002-0505

- **3° La dépense** de 152 449,02 € correspondant à l'acquisition et celle résultant des frais d'actes notariés évalués à 2745 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 211 300 fonction 0824 opération 0618.
- **4° La dépense** évaluée à 53 357,16 € correspondant aux frais de démolition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 231 210 fonction 0824 opération 0618.
- 5° La recette correspondant à la revente du terrain à l'Opac du Rhône évaluée à 93 298,80 € sera portée sur les crédits à inscrire dans le cadre des autorisations de programme de la Communauté urbaine exercice 2003 compte 132 800 fonction 0824 opération 0618.
- **6° L'opération** est inscrite à la programmation pluri-annuelle d'investissement (PPI) 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,